

AVENANT 2014 A L'ACCORD D'INTERESSEMENT DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROEN

La Direction et les organisations syndicales signataires ont conclu le 6 juin 2013 un accord d'intéressement en application de l'accord cadre sur la participation, l'intéressement et l'épargne salariale du Groupe PSA Peugeot Citroën du 6 juin 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 2.3.3 de l'accord d'intéressement du 6 juin 2013, la Direction et les organisations syndicales se sont réunies pour préciser les modalités d'application de cet accord pour l'année 2014.

Les principales règles de calcul de l'intéressement restent inchangées. L'objet de cet avenant est de définir les objectifs stratégiques pour l'année 2014.

Article 1 – Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an et portera sur l'exercice 2014.

Article 2 – Champ d'application et modalités d'adhésion à l'avenant

Peuvent être couvertes par le présent avenant, les sociétés françaises détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par Peugeot Citroën Automobiles (PCA) ou Peugeot S.A. (annexe 1) ayant adhéré à l'accord du 6 juin 2013.

Les sociétés devront manifester leur volonté de bénéficier de ce dispositif, par accord d'adhésion, signé par les représentants employeurs et salariés dûment mandatés, le cas échéant après avoir dénoncé au préalable leur accord existant dans les conditions prévues par celui-ci. L'accord d'adhésion sera signifié aux autres parties du présent avenant.

Article 3 – Modalités de calcul du montant cible d'intéressement pour l'année 2014

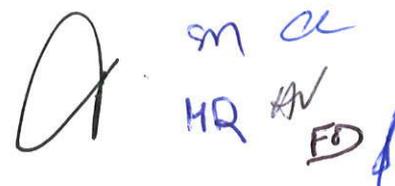
Seuls les articles 2.3.1 et 2.3.2 portant sur la définition des objectifs et les modalités de calcul de la 1^{ère} composante de l'intéressement sont modifiés. Les autres paramètres de calcul de l'intéressement restent inchangés.

Article 3.1 – Définition des objectifs

Dans ce cadre, les parties au présent avenant ont entendu retenir trois objectifs stratégiques déclinés au plus près des salariés :

- Un objectif économique (efficacité opérationnelle), les parties conviennent que celui-ci sera défini annuellement afin de tenir compte des priorités de l'Entreprise en matière d'efficacité opérationnelle.

Cet objectif contribue pour 50 % du montant global de l'intéressement.

Handwritten signature and initials in blue ink, including 'SM', 'HR', and 'FD'.

- Un objectif qualité (coup d'avance sur les produits et services) : il repose sur l'amélioration des produits mesurée au travers du taux de défaillance, et sur l'amélioration de la qualité de service mesurée par l'amélioration de l'Enquête Qualité Client (EQC) :
 - Le taux de défaillance porte sur la diminution du taux d'incidents en garantie, c'est-à-dire sur un total de véhicules ayant roulé 3 mois, la proportion des véhicules ayant rencontré un incident garantie. Cette proportion est calculée sur 12 mois glissants. C'est le rapport entre le nombre d'incidents constatés en garantie pendant 12 mois glissants de fabrication pour les véhicules qui ont roulé 3 mois et le parc des véhicules qui ont roulé 3 mois. Le traitement des défaillances ne tient pas compte de la période de préparation du véhicule neuf, c'est-à-dire avant la livraison au client, ni des campagnes de rappel. Le critère est évalué sur la moyenne pondérée de l'Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Royaume-Uni, Portugal, Pologne) pour 55 %, Chine pour 25 %, Brésil + Argentine pour 15 % et Russie pour 5 %.
 - L'Enquête Qualité Client (EQC) mesure la satisfaction des clients à chaque étape de la relation commerciale de l'achat-livraison et de l'entretien réparation. La mesure est réalisée par des instituts d'étude spécialisés indépendants au moyen de questionnaires, complétée d'intention de fidélité pour l'entretien et de recommandations du concessionnaire. L'objectif porte sur l'amélioration du taux de recontact client après livraison ou après passage atelier (sauf Chine : satisfaction globale). Le critère est évalué sur la moyenne pondérée des pays du « G5 » (France, Allemagne, Grande-Bretagne, Espagne, Italie) pour 55 %, de la Chine pour 25 %, du Brésil pour 15 % et de la Russie pour 5 %.

Cet objectif contribue pour 25 % du montant global de l'intéressement (à hauteur de 12,5 % pour l'indicateur du taux de défaillance et de 12,5 % pour l'indicateur résultat EQC vente et après-vente).

- Un objectif sécurité (développement responsable) : il repose sur le Taux de Fréquence management des accidents de travail avec arrêt qui mesure les accidents de travail avec arrêts des salariés et des intérimaires de la façon suivante :

$$TF = \text{nombre d'accidents de travail déclarés avec arrêt} \times 1.000.000 / \text{nombre d'heures de travail}$$

Cet objectif contribue pour 25 % du montant global de l'intéressement.

Article 3.2 – Détermination des seuils de déclenchement et mode de calcul du résultat de chaque objectif

Pour chacun des trois objectifs, les parties conviennent des modalités suivantes :

- L'objectif économique repose sur l'indicateur free cash-flow (hors cessions exceptionnelles d'actifs) :
 - Seuil de déclenchement : 250 millions d'euros au 31 décembre 2014
 - Cible 2014 : free cash-flow supérieur ou égal à 400 millions d'euros au 31 décembre 2014
 - La valorisation de la progression entre les deux seuils est linéaire

Le free cash-flow retenu est celui du périmètre des Sociétés Industrielles et Commerciales (SIC), hors restructurations et événements exceptionnels, et donne lieu à publication deux fois par an au moment de la publication des résultats semestriels.

- L'objectif qualité repose sur les indicateurs suivants :
 - Taux de défaillance :
 - ✓ L'objectif Groupe porte sur la diminution du taux d'incidents en garantie remontés par nos réseaux après 3 mois de roulage
 - ✓ Seuil de déclenchement : 63.100 ppm (partie par million)
 - ✓ Cible 2014 : 57.400 ppm (partie par million)
 - ✓ La valorisation de la progression entre les deux seuils est linéaire
 - EQC Vente et Après-vente :
 - ✓ Seuil de déclenchement : 0 point de gain versus 2013
 - ✓ Cible 2014 : + 19 points de gain versus 2013
 - ✓ La valorisation de la progression entre les deux seuils est linéaire
- L'objectif sécurité repose sur le Taux de Fréquence management des accidents de travail avec arrêt (cumul à fin décembre 2014) :
 - Seuil de déclenchement : 1,2
 - Cible 2014 : 1
 - La valorisation de la progression entre les deux seuils est linéaire

Article 4 – Dépôt - Publicité

Conformément à la loi, le présent avenant et ses annexes seront déposés à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et au Greffe du Conseil de Prud'hommes.


 SM CL
 MR AV
 S ED

**AVENANT 2014 A L'ACCORD D'INTERESSEMENT
DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROËN**

Pour la Direction de PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A.



Philippe DORGE
Directeur des Ressources Humaines

Pour les Organisations Syndicales

CFDT



Monsieur MADEIRA

CGT

Monsieur MERAT

CFE-CGC



Madame VALLERON

FO



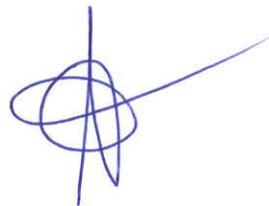
Monsieur LAFAYE

CFTC



Monsieur DON

GSEA



Monsieur MAFFI

Fait à Poissy, le 24 juin 2014

AVENANT 2014 A L'ACCORD D'INTERESSEMENT
DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROËN

Pour la Direction de PEUGEOT S.A.



Philippe DORGE
Directeur des Ressources Humaines

Pour l'Organisation Syndicale

CFE-CGC



Monsieur de SAINT-EXUPERY

Fait à Paris, le 24 juin 2014

**ANNEXE 1 – LISTE DES SOCIETES DU PERIMETRE D'APPLICATION DE
L'AVENANT**

RAISON SOCIALE	N° SIREN	Adresse du siège social
Peugeot Citroën Automobiles S.A.	542065479	Route de Gisy 78943 VELIZY VILLACOUBLAY Cédex
Peugeot SA	552100554	75 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS
Société de Constructions d'Equipements de Mécanisation et de Machines	562086454	Le Rond Point Rue Copernic 42000 ST ETIENNE
Assistance Technique Peugeot Citroën	450513056	Cité Expandis immeuble Golden Gate - rue du mail 44700 ORVAULT


 MR
 AV
 &